

# BUTTES GRESEUSES DE L'ESSONNE

## Comité de Pilotage ~ réunion du 6 décembre 2011

### Relevé de décisions

Le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 des « Buttes Gréseuses de l'Essonne » s'est réuni en Préfecture, le 6 décembre 2011.

#### Etaient présents :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| M. Baptiste BLANCHARD        | Chef du service Environnement de la D.D.T.      |
| Mme Claire ROBILLARD         | Vice-Présidente du Conseil Général de l'Essonne |
| M. François-Xavier SAINTONGE | Service Environnement de la D.D.T.              |
| M. Olivier PATRIMONIO        | D.R.I.E.E. Ile-de-France                        |
| M. David PECQUET             | Conservatoire des E.N.S. au Conseil Général     |
| M. Fabrice GOLEMIEC          | Conservatoire des E.N.S. au Conseil Général     |
| M. Eric DUMARQUEZ            | FICEVY  |
| Melle Cathy EMMA             | Stagiaire AUE à la D.D.T.                       |

#### Absents non excusés :

M. Pascal GRAIN - Office National des Forêts  
M. le Président de NaturEssonne  
Mme Danièle ZANEBONI - Association Racines et Futur de Morigny  
M. le Président du P.N.R. DU GATINAIS FRANCAIS  
M. le Maire de CHAMCUEIL  
M. le Maire de MOIGNY-SUR-ECOLE  
M. le Président d'Essonne Nature Environnement  
M. le Président de l'association LE GEAI  
M. Gérard LUQUET - Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel IDF



Après un rapide tour de table, M. BLANCHARD récapitule l'historique du site, désigné site d'importance communautaire en 2008. Durant la phase d'élaboration du document d'objectifs, le Conseil Général de l'Essonne assurait la présidence du comité de pilotage. Le document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2010.

Trois points sont à l'ordre du jour :

1. Election du président du comité de pilotage et désignation de la structure animatrice : la procédure prévoit qu'après l'approbation du DOCOB, alors que le site passe en phase d'animation, la présidence soit remise au vote et que soit désignée la structure animatrice du site.

2. Insertion de la Charte Natura 2000 dans le document d'objectifs.

3. Présentation de l'animation réalisée et à venir sur le site.

En dernier lieu, point sur l'actualité réglementaire (évaluations d'incidences).

### 1. Election du président de COPIL et désignation de la structure animatrice :

Mme ROBILLARD indique que le Conseil Général souhaite renouveler sa candidature sur le site des Buttes Gréseuses et ce, pour plusieurs raisons :

✓ tout d'abord le Conseil Général est propriétaire au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Platière du Télégraphe (en forêt départementale des Grands Avaux) et d'une partie des terrains de la Platière de Bellevue,

✓ ses services assurent déjà le suivi, la gestion, la surveillance et l'animation de ce site et ont participé à l'élaboration du document d'objectifs,

✓ le Conseil Général est intéressé à travailler au plus près du terrain et à préserver le lien entre les collectivités locales, le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles et l'Etat.

La candidature du Conseil Général s'inscrit donc dans la continuité d'une action engagée depuis plusieurs années dans le cadre de la politique des ENS.

En l'absence des autres représentants des collectivités locales et des établissements publics, **le Conseil Général est élu président du comité de pilotage et désigné structure animatrice du site des Buttes Gréseuses de l'Essonne.**

### 2. Insertion de la Charte Natura 2000 :

M. BLANCHARD explique que la Charte Natura fait partie, avec le contrat, du travail d'animation d'un site et traduit un engagement des propriétaires dans la démarche européenne. Les bonnes pratiques qui constituent le corps d'une charte ne sont pas rémunérées, mais ouvrent droit à des exonérations fiscales. En outre, la charte permet de réaliser certains travaux dans le site qui, dès lors, ne sont plus soumis à évaluation des incidences.

M. PATRIMONIO présente le projet de charte élaboré en concertation entre la DDT, la DRIEE et le Conservatoire des ENS.

\* les engagements sur chaque type de milieu doivent être limités à 5

\* les recommandations sont moins directives et ont plutôt valeur de conseil

\* les engagements doivent être conformes aux objectifs du DOCOB et ne pas se superposer avec les actions relevant d'un contrat.

Deux points ont fait débat :

\* la fréquentation du public

\* les équipements pédagogiques.

Le texte amendé des modifications proposées en séance est joint au présent compte rendu. Ce document est la présentation du principe de la charte et des engagements qu'elle suppose. Le formulaire d'adhésion, à signer par l'adhérent, précise quant à lui les parcelles sur lesquelles la charte s'applique et les engagements en fonction du type de milieu auquel elle se rapporte. C'est à la structure animatrice de démarcher les propriétaires pour leur faire signer une charte.

### 3. Présentation de l'animation réalisée :

M. GOLEMIEC débute par une brève présentation du site des "Buttes Gréseuses de l'Essonne", localisé au sein de la forêt départementale des Grands Avaux et du Domaine départemental de Bellevue. Il détaille ensuite :

✓ la gestion réalisée sur la Platière de Bellevue (cf diaporama joint). Les travaux ont été principalement réalisés par l'équipe de régie du Conseil Général. Une entreprise spécialisée en génie écologique a complété certaines interventions. Ponctuellement des chantiers jeunes ont été organisés et encadrés par le Conservatoire des ENS ;

- ✓ les travaux sur la Platière du Télégraphe : pendant plusieurs années, l'ONF a géré cet espace. Depuis environ 3 ans, le Conseil Général a repris la main sur les opérations de gestion écologique sur l'ensemble de ces massifs forestiers départementaux, dont celui-ci ;
- ✓ les actions de sensibilisation réalisées sur les deux sous-sites ;
- ✓ les actions de surveillance menées sur les deux sous-sites.

M. PATRIMONIO reconnaît que le bilan présenté est très complet et correspond bien à ce que l'on attend d'une structure animatrice.

M. BLANCHARD revient sur la surveillance et signale, pour information, qu'un travail de coordination des polices de l'environnement est en cours de mise en place, au travers de l'élaboration de programmes de contrôle ciblés. La circulation d'engins motorisés dans les sites Natura 2000 est l'une des priorités de ces programmes. Cela comprend également l'interface avec les services du Procureur de la République et le Conseil Général sera informé des actions menées par les services de l'Etat.

Par ailleurs, il y a une exigence formelle de réunir le comité de pilotage de chaque site Natura 2000 au moins une fois par an, pour l'informer de la gestion du site. C'est un point d'étape important qui permet d'échanger sur les actions réalisées et les projets. Au-delà du respect du calendrier, il faudrait trouver un moyen de rendre les réunions plus attractives, peut-être en regroupant différents comités de pilotage. Il serait également intéressant de coupler les échanges sur la gestion du site Natura 2000 avec ceux sur l'Espace Naturel Sensible concerné lorsqu'ils se recoupent.

#### 4. Perspectives 2012 :

- \* La Platière du Télégraphe est coupée en deux par un GR très fréquenté. Des aménagements seront réalisés pour en matérialiser le cheminement et les entrées, afin de limiter le piétinement et les dégradations.

- \* Contractualisation : la charte Natura 2000 sera présentée prochainement à la Commission permanente pour que le Conseil Général puisse ensuite s'engager dans la démarche.

- \* Le Conseil Général envisage la réalisation et la diffusion d'une plaquette de communication sur la démarche entreprise, en concertation avec la DDT et la DRIEE, diffusée à l'ensemble des propriétaires concernés par le site.

M. PATRIMONIO rappelle la perspective de signer une convention d'animation, non seulement sur le site des Buttes Gréseuses, mais également sur les trois autres sites pilotés par le Département. Lors d'une réunion en septembre 2011 entre les services de l'Etat et du Conseil Général, des priorités ont été établies : 2012 doit être l'année permettant la mise en place de la contractualisation.

Mme ROBILLARD convient qu'il sera nécessaire de contractualiser sur ces sujets, mais souhaite que la priorité reste l'intervention opérationnelle (actions de gestion et d'animation) déjà assurée par le Conservatoire des ENS.

#### 5. Evaluations d'incidences Natura 2000 :

M. BLANCHARD explique dans les grandes lignes la procédure des évaluations d'incidences Natura 2000 et les différences entre les listes locales 1 (relevant d'un régime de déclaration ou d'autorisation existant) et 2 (régime propre à Natura 2000). A ce propos, suite à la sollicitation de la DDT, le Conseil Général transmettra ses remarques sur la première ébauche de seconde liste locale transmise le 23 septembre 2011.

Cette nouvelle législation requiert une vigilance accrue sur les sites et tant les services de l'Etat que les collectivités territoriales devront être exemplaires en la matière.

Le moyen de s'exonérer de la lourdeur d'une évaluation d'incidences est de signer une charte ou un contrat.

M. PECQUET souhaite que l'on identifie les opérations de gestion récurrentes, afin d'éviter, pour celles-ci, que l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne mette un frein aux actions de gestion et d'aménagement menées par le Département sur ses propriétés.



Baptiste BLANCHARD

Chef du service Environnement

# CHARTER NATURA 2000

## Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux donne la possibilité aux propriétaires (et plus généralement aux titulaires de droits réels ou personnels) des parcelles situées dans les sites Natura 2000, de signer une *Charte Natura 2000*.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs du site. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées, de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site.

La signature d'une *Charte Natura 2000* marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels et renvoie à des pratiques respectueuses des habitats et des espèces. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. La liste des parcelles concernées (référence cadastrale, surface, localisation, type de milieu) ainsi qu'un plan de situation à une échelle 1/25000ième et un plan cadastral des parcelles engagées sont des pièces constitutives du dossier.

**L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception, par le Préfet, du formulaire d'adhésion. L'adhésion à la charte est renouvelable, dans les mêmes conditions que celles requises pour sa mise en place.**

**Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.**

**La mise en oeuvre de la *Charte Natura 2000* n'est pas rémunérée.** Cependant, elle ouvre droit à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- ⇒ exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- ⇒ exonération aux trois-quarts des droits de mutation à titre gratuit,
- ⇒ déduction des revenus fonciers au titre des travaux ou de gros entretien en milieu forestier.

La Direction Départementale des Territoires est chargée de la réalisation des contrôles sur place. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, le Préfet pourra décider de la suspension de l'adhésion à la charte, pour une durée maximum d'un an.

Le non-respect des engagements souscrits ne pourra toutefois être imputé à l'adhérent, s'il ne résulte pas de son propre fait.

L'adhérent à la *Charte Natura 2000* est tenu de signaler à la Direction Départementale des Territoires toute modification de situation (cession, succession) des parcelles concernées.

Toute résiliation avant terme de la *Charte Natura 2000* doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements de l'adhérent et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles concernées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.



## Charte Natura 2000 du site FR1100806 "Buttes Gréseuses de l'Essonne

### *Engagements généraux sur l'ensemble du site*

Autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation.

Maintenir le site propre de tous déchets (inertes, verts), places de feux et aménagements divers (sauf ceux liés à la préservation du site et à l'accueil du public) .

Ne pas autoriser et ne pas pratiquer la circulation de véhicules motorisés à d'autres fins que celle de l'exploitation prévue dans le document d'objectifs et ce, afin de limiter la dégradation ou la destruction des habitats, ou le dérangement des espèces inféodées à ces biotopes.

### *Recommandations générales*

Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats ou perturbation des espèces d'intérêt communautaire, d'origine naturelle ou humaine.

Maîtriser la fréquentation du site par le public.

Ne pas réaliser de constructions, abris, postes d'agrègement à l'exception d'équipements et/ ou panneaux pédagogiques légers et intégrés au site.

### *Engagements spécifiques "Milieux ouverts" (pelouses, landes)*

Ne pas introduire d'espèces végétales et ne réaliser aucune plantation.

Ne pas procéder à un travail du sol, qu'il soit superficiel ou profond, à l'exception des travaux d'étrépage visant à restaurer des habitats naturels pionniers.

Ne pas extraire de matériaux liés aux anciennes carrières pour ne pas déstabiliser le terrain et dégrader les habitats naturels.

Ne pas réaliser de fauches entre mai et août pour permettre le développement de la flore et de la faune (entomofaune notamment).

### *Engagements spécifiques "Milieux aquatiques" (mares)*

Ne pas utiliser de traitements chimiques (dévitalisant, engrais, produit phytosanitaire).

Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales.

Ne pas remblayer les mares ni les vasques.

